

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2593

présenté par

M. Balanant, Mme Brocard, M. Mandon, Mme Desjonquères, Mme Jacquier-Laforge, Mme Babault, Mme Bannier, Mme Bergantz, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Bru, M. Cosson, M. Croizier, M. Cubertafon, Mme Darrieussecq, M. Daubié, M. Esquenet-Goxes, M. Falorni, Mme Folest, M. Fuchs, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Gumbs, M. Isaac-Sibille, Mme Josso, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Lecamp, M. Leclercq, Mme Lingemann, Mme Luquet, M. Martineau, M. Mattei, Mme Mette, M. Millienne, Mme Morel, M. Ott, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Zgainski

ARTICLE 1ER J

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article introduit en commission du Sénat vise à exclure les étrangers en situation irrégulière des réductions tarifaires accordées par les autorités organisatrices de transports.

D'abord le groupe Démocrate ne peut que constater le caractère plus que tangiblement cavalier de cette disposition.

Ensuite, l'esprit et le fond de ce dispositif ne peut qu'interroger. En effet, s'il fallait le rappeler, seul le seuil de ressources doit être exigé pour bénéficier de réductions tarifaires. La situation administrative du demandeur, laquelle tiendrait à la régularité de son séjour sur le territoire national, ne saurait y faire échec. Faute de quoi, ce dispositif reviendrait à appliquer un traitement différencié au ressortissant étranger alors même que ce dernier se trouverait dans une situation économiquement équivalente à n'importe quel autre bénéficiaire.

En outre, s'il fallait également le préciser, il ressort des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, que le législateur a prévu de conférer les prérogatives de contrôle de la régularité du séjour aux officiers de police judiciaire. Or, force est de constater que le présent

article conduirait à faire peser sur les autorités de transports la charge de contrôler la régularité du séjour des usagers.

Le groupe Démocrate peine à croire que les auteurs de cette proposition aient entendu faire peser aux agents de ces autorités de transports, la responsabilité d'évaluer la fiabilité de ce justificatif, et par suite de contrôler la régularité du séjour.

Et en tout état de cause, notre groupe ne peut qu'appeler à une réflexion permettant de laisser aux AOM la liberté de décider des évolutions tarifaires applicables dans son aire de compétence.